

Fiche 2

LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

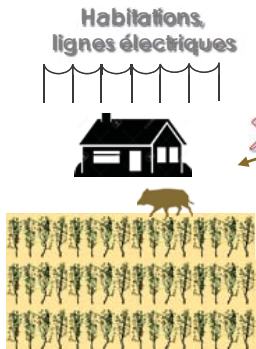
RÈGLES GÉNÉRALES

Les Obligations


- En **battue grand gibier**, le **port d'un gilet de couleur rouge-orangée visible** (exemple aux normes EPI¹ ou CE²) est obligatoire pour tous les participants. Pour tous les autres chasseurs **en mouvement**, le **port d'un gilet ou d'un baudrier ou de deux brassards (un à chaque bras) ou d'une casquette de couleur rouge-orangée visible** (exemple aux normes EPI ou CE) est également obligatoire. Cela ne concerne pas les chasseurs à poste fixe.
- L'arme est systématiquement **déchargée** hors action de chasse, fusil cassé ou culasse ouverte.
- Pour le **transport de l'arme** dans un véhicule, celle-ci est placée **sous étui ou démontée** et dans tous les cas **déchargée**. Il en va de même pour les arcs.
- Le chasseur a l'obligation de porter sur soi son **permis de chasser** avec la **validation** de l'année en cours ainsi que l'**attestation d'assurance** pour cette même année. Un chasseur à l'arc devra porter son attestation de formation.
- Le **tir depuis un véhicule est interdit**, sauf cas particulier d'une personne atteinte d'un handicap moteur (dans ce cas, le véhicule est arrêté et le moteur est coupé).



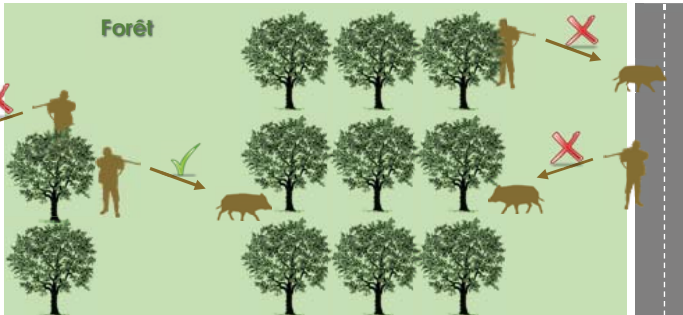
Habitations, lignes électriques



Cultures



Voies goudronnées



- Il est strictement interdit de tirer en direction des routes, chemins ouverts à la circulation publique ou voies ferrées ainsi que des habitations, caravanes, bâtiments agricoles et industriels, stades, lieux de réunion publique, lignes de transport d'énergie et téléphoniques et champs de vignes du 15 août au 1^{er} dimanche d'octobre.
- Il est strictement interdit de faire action de chasse sur l'emprise des routes et chemins goudronnés ouverts à la circulation publique ainsi que sur l'emprise des voies ferrées et à moins de 100 m de toute machine agricole en action.

Les Recommandations

- Le tir est **fichant³** ou **dirigé vers le ciel** pour la chasse d'oiseaux en vol. Il est à éviter tout tir à hauteur d'homme et sans visibilité (comme au travers d'une haie, d'un buisson ou vers le sommet d'une côte).
- Le tir vers des sentiers et chemins de randonnée est à proscrire.
- Le chasseur doit être certain d'avoir bien **identifié** l'animal avant de tirer.
- Le tir se réalise à une **distance raisonnable**, à adapter en fonction des munitions utilisées.
- Par bon sens, il est vivement recommandé de décharger son arme si un usager de la nature approche.
- Le chargement et le déchargement s'effectue toujours avec les canons pointés vers le sol ou vers le ciel pour une arme semi-automatique.
- L'intérieur des canons est régulièrement vérifié, notamment après un tir ou un passage au travers d'une végétation dense.
- L'arme est **entretenu régulièrement**, la visée ajustée au moins une fois par an.
- L'usage de la **bretelle est fortement déconseillé** en action de chasse lorsque l'arme est chargée.
- Il est fermement recommandé de **tirer debout** (sauf personne en fauteuil roulant).



¹ : Equipement de Protection Individuelle

² : Conforme aux Exigences

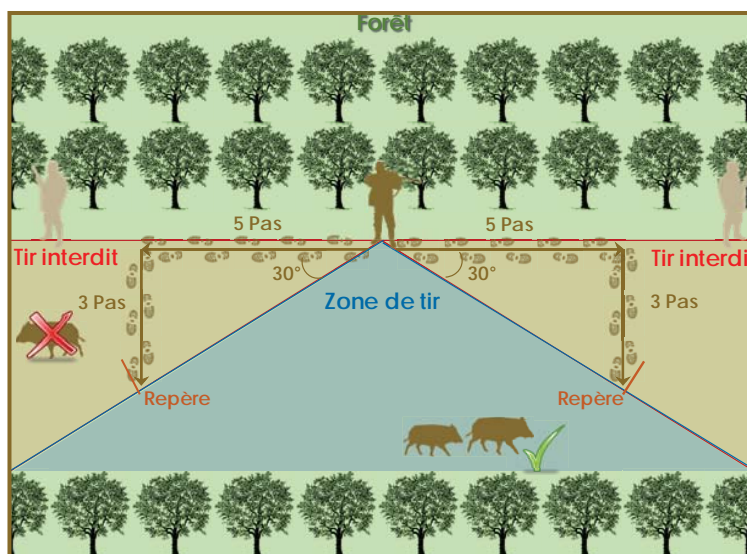
³ : S'assurer que la balle s'enfonce dans le sol

RÈGLES PARTICULIÈRES POUR LA CHASSE EN BATTUE

Celles-ci s'appliquent en plus des règles énoncées précédemment.

Le Chasseur posté

- En prenant son poste, il analyse son environnement et se repère, notamment pour calculer l'**angle des 30°** par rapport à ses voisins de poste et aux éventuelles infrastructures humaines (habitations, voies de circulation, etc.).
- Il repère ses voisins et se fait repérer d'eux.
- Il se poste **ventre au bois**.
- Il vérifie que tous les chasseurs sont sur la même ligne.
- Il ne peut charger son arme qu'une fois qu'il entend le signal de début de battue et doit la décharger dès le signal de fin.
- Il **ne quitte pas son poste** tant que la battue est en cours, même pour achever un animal blessé.
- La **distance de tir est courte** avec un maximum de 30 m pour les tirs à plomb, 50 m pour les balles.



L'organisation de la battue

- L'organisateur donne, en début de battue, les **règles de sécurité essentielles pour le bon déroulement de la chasse**. Il peut ajouter des consignes supplémentaires en fonction du contexte, qui engageront alors sa responsabilité. Il mentionne bien-sûr les espèces chassées, le territoire chassé, etc.
- L'organisateur veille à disposer obligatoirement des **panneaux de signalisation de battue** à l'entrée de la zone chassée, sur l'accotement des voies ouvertes à la circulation publique et sur les chemins balisés. Sur une route, ils doivent être posés en dehors de l'emprise de cette dernière. Ils doivent toujours mentionner qu'une chasse est en cours, appeler à la prudence et à la vigilance et ne pas paraître agressifs (voir photo ci-dessous). Leur surface doit correspondre au minimum à un format A4 (21x29,7 cm). Tous les panneaux sont retirés dès la fin de l'action de chasse (Arrêté Préfectoral du 17 juillet 2013¹)
- Le **carnet de battue** est obligatoire. Il est signé par tous les participants y compris les éventuels accompagnateurs lors du rassemblement avant le début de la chasse. La signature vaut approbation pour les règles de sécurité énoncées.
- Pour une meilleure organisation il est préconisé d'**identifier les postes de tir**, permettant une localisation précise de chaque chasseur posté. Les postes sont placés dans des zones à bonne visibilité et le champ de tir est dégagé au maximum. Les **miradors** sont de bons moyens d'améliorer encore les conditions de tir (meilleure visibilité, tir fichant).



RESPONSABILITÉ EN CAS D'ACCIDENT

Le premier responsable est toujours le **tireur**, mais ce dernier peut faire porter une partie ou l'entière responsabilité de l'accident à la **victime** ou au **responsable de chasse**. Le carnet de battue est un bon outil pour aider à déterminer les responsabilités.

¹ : Arrêté Préfectoral relatif à la réglementation de l'usage des armes à feu et la sécurité de la pratique de la chasse en cours de modification